

**PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE – 2011**  
Applicables à compter du 24 mars 2011 pour toute entreprise relevant du champ interprofessionnel

**PROFESSIONNALISATION (0,5 %) PAR DÉLÉGATION D'OPCALIA**

Mesure	<b>CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION (CDD ou CDI)</b>
<b>Priorités et critères</b>	<p><b>Public de droit commun voulant acquérir une qualification professionnelle :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- jeunes de moins de 26 ans,</li> <li>- demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.</li> </ul> <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures).</p> <p>Possibilité de prise en charge de contrats à durée déterminée conclus pour une durée allant jusqu'à 24 mois ou de contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation s'étend jusqu'à 24 mois, et/ou dont la durée de formation peut représenter jusqu'à 40 % de la durée du contrat pour les publics suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes visant une certification professionnelle,</li> <li>- les jeunes de moins de 26 ans n'ayant pas de qualification professionnelle reconnue,</li> <li>- les personnes en situation d'illettrisme,</li> <li>- les personnes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire,</li> <li>- les demandeurs d'emploi de plus de 26 ans,</li> <li>- les personnes visant une qualification pour se préparer à la reprise ou à la création d'une entreprise,</li> <li>- les publics peu qualifiés présentant des particularités exigeant des modalités spécifiques s'agissant de l'insertion : handicapés, bénéficiaires de l'allocation de parents isolés, jeunes en grande difficulté, et inscrits comme demandeurs d'emploi.</li> </ul> <p>Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
<b>Conditions de prise en charge</b>	<p>Plafond de 9,15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation.</p> <p>Possibilité de bonification pour certains publics, sous réserve de mise en place d'une ingénierie pédagogique individualisée (nous consulter).</p>
<b>Priorités et critères</b>	<p><b>Public prioritaires (Décret n°2010-60 du 18/01/2010) :</b></p> <p>Prise en charge des contrats à durée déterminée d'une durée de 6 à 12 mois ou des contrats à durée indéterminée dont l'action de professionnalisation se déroule sur 6 à 12 mois, et dont la durée de formation se situe entre 15 et 25 % de la durée totale du contrat ou de l'action de professionnalisation (minimum 150 heures). Les actions d'accompagnement et d'évaluation ne peuvent dépasser 10 % de la durée totale du parcours dans la limite de 60 heures.</p>
<b>Conditions de prise en charge</b>	<p>Forfait de 15 € HT / heure de formation, accompagnement et évaluation sous réserve de mise en place d'une ingénierie pédagogique individualisée.</p>

Mesure	<b>PÉRIODE DE PROFESSIONNALISATION</b>
<b>Priorités et critères</b>	<p>Tout salarié en CDI visant une qualification reconnue : diplôme ou titre homologué, certification de branche, CQP, reconnaissance convention collective, qualifications transversales à plusieurs métiers ou secteurs professionnels liées à une qualification reconnue par une branche et autres actions de professionnalisation reconnues comme prioritaires par la CPNAA.</p> <p>Publics visés par la mesure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les salariés dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et de l'organisation du travail,</li> <li>- les salariés ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle, ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui les emploie,</li> <li>- les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise,</li> <li>- les femmes qui reprennent leur activité professionnelle après un congé maternité ou, les hommes et les femmes après un congé parental,</li> <li>- les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionné à l'article L 5212-13, notamment les travailleurs reconnus handicapés...</li> </ul>
<b>Conditions de prise en charge</b>	<p>75 % des coûts pédagogiques dans la limite de 9,15 € HT / heure de formation, pour des parcours d'une durée minimale de 70 heures.</p> <p>Possibilité de bonification pour certains publics, sous réserve de mise en place d'une ingénierie pédagogique individualisée (nous consulter).</p> <p>Cas particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Bilan de compétence : coût réel plafonné à 60 € HT / heure de formation</li> <li>- Accompagnement à la VAE : cout réel plafonné à 1.600 €</li> </ul>

**PRIORITÉS, CRITÈRES ET CONDITIONS DE PRISE EN CHARGE – 2011**  
Applicables à compter du 24 mars 2011 pour toute entreprise relevant du champ interprofessionnel

**PROFESSIONNALISATION (0,5 %) – Suite**

<b>Mesure</b>	<b>EXERCICE DE LA FONCTION TUTORALE</b>
<b>Priorités et critères</b>	Pas de prise en charge prévue sauf pour les secteurs professionnels disposant d'une Section Paritaire Professionnelle (SPP) au sein d'OPCALIA et prévoyant des dispositions particulières pour cette mesure.
<b>Mesure</b>	<b>FORMATION DE TUTEUR</b>
<b>Priorités et critères</b>	Toute personne tuteur d'un Contrat de professionnalisation ou d'un salarié en Période de professionnalisation pris en charge par OPCALIA Picardie.
<b>Conditions de prise en charge</b>	Plafond de 15 € HT / heure de formation dans la limite de 40 heures.
<b>Mesure</b>	<b>DIF (professionnalisation)</b>
<b>Priorités et critères</b>	- Actions qui concourent à la réalisation des objectifs visés au titre de la période de professionnalisation ; - Actions facilitant la prise en compte des évolutions de l'emploi, la reconversion dans l'entreprise ou au sein d'une autre entreprise en cas de licenciement économique, ainsi que les actions de développement des compétences ; - Actions de professionnalisation faisant suite à une démarche de validation des acquis ou le cas échéant à un bilan de compétences.
<b>Conditions de prise en charge</b>	Plafond de 9,15 € HT / heure de formation. Durée de la formation : une journée minimum Cas particuliers : - Bilan de compétence : coût réel plafonné à 60 € HT / heure de formation - Accompagnement à la VAE : coût réel plafonné à 1.600 € La rémunération et/ou l'allocation formation ainsi que les autres frais imputables peuvent être pris en charge au réel sur le plan de formation (0,9%) dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.

**PLAN DE FORMATION (0,9 %)**

<b>Mesure</b>	<b>ACTIONS DU PLAN DE FORMATION / DIF (plan de formation)</b>
<b>Priorités et critères</b>	Toute action imputable au sens du code du travail, d'une durée minimale d'une journée  Spécificités de financement liées à la Réforme de la formation : - rémunérations et allocations formation liées au DIF, - compléments de frais au-delà des forfaits alloués pour le Contrat de professionnalisation, la Période de professionnalisation, le DIF ou la formation de tuteur.  - Actions de promotion ; - Actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances ; - Actions de formation ayant pour objectif l'acquisition d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'une qualification professionnelle établie par une CPNE, ou d'une qualification professionnelle reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche ; - Actions de bilans de compétences et actions de VAE.  Par ailleurs, les entreprises qui emploient moins de 250 salariés (et n'appartiennent pas à un groupe) peuvent bénéficier de cofinancements sur certaines actions de formation, sous réserve de l'accord des financeurs (nous consulter).
<b>Conditions de prise en charge</b>	Coûts pédagogiques, rémunération, allocation de formation, frais d'hébergement, de transport et de restauration, et autres frais imputables au réel, dans la limite de la capacité d'engagement de l'entreprise.  Toute entreprise adhérente dispose d'une capacité d'engagement individuelle et annuelle égale à 95 % de son versement dans le cadre de l'obligation légale (0,9 % en général).

**MODALITÉS ADMINISTRATIVES DE PRISE EN CHARGE**

La prise en charge d'une action par OPCALIA Picardie est subordonnée à un accord préalable, notifié par écrit et précisant les pièces justificatives à produire pour le règlement. Cet accord interviendra après contrôle du respect des priorités et critères de prise en charge ci-dessus et dans la limite des fonds disponibles sur les enveloppes définies par le Conseil d'Administration.

Le règlement sera effectué après exécution des prestations de formation.

La transmission des pièces (facture, attestation de salaire, frais de déplacements, ...) devra intervenir au plus tard deux mois après la fin de la formation.

Tout dossier incomplet, ou transmis après le 28 février de l'année N+1, ne pourra faire l'objet d'aucun financement par OPCALIA Picardie.